



**COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2021 A 18H**

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Didier BREART, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Magali MONIER, Jean-Marc RAGOT, Anne TOUZE, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN. **Absents-Excusés :** Jean-Luc TURZO *pouvoir à René CECCHINEL*, Georges AMBROSIANO *pouvoir à Michel RUIZ*, Hélène BERNAL *pouvoir à Michèle OLLIVE*-----/

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 juillet 2021.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés par 22 voix pour et 5 abstentions :** Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, décide d'acquérir la propriété cadastrée section AS n°235, 244, 245 et 250, située chemin du Restouble, à Gréasque, au prix de 701 343.67 € TTC. Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis établi sous réserve d'une signature de l'acte définitif avant le 31 décembre 2021. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif et précise que le prix sera payé lors de la publication de l'acte. Mandate Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, afin de rédiger le compromis et l'acte définitif, et s'engage à prendre en charge tous les frais afférents.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide d'acquérir la propriété cadastrée section AE n°223 appartenant à l'EPF, située rue Amalbert, à Gréasque, au prix de 1 € TTC. Mandate Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, afin de rédiger l'acte et s'engage à prendre en charge tous les frais afférents. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à cette opération.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide d'acquérir le local cadastré section AE n°154, situé 3 Cours Ferrer à Gréasque, au prix de 60 000 €. Mandate Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, afin de rédiger l'acte et s'engage à prendre en charge tous les frais afférents. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à cette opération.
- **Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour, 5 abstentions :** Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 1 voix contre : Jean-Luc FERNANDEZ, autorise Monsieur le Maire à formuler une promesse d'achat auprès des propriétaires des terrains bâtis (deux logements) cadastrés section AE n°389 et 393 d'une superficie de 494 m² au prix de 230 000 € et un terrain non bâti cadastré section AE n°392 d'une superficie de 450 m². Précise que la promesse sera assortie d'une convention permettant à la commune de disposer de la jouissance des biens dans l'attente d'une validation définitive de l'acquisition. Précise que Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, sera en charge de ce dossier.
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité**, confirme à la SAFER l'intérêt communal pour une rétrocession et une acquisition des terrains naturels et agricoles cadastrés section H5 H19 et H36, au prix de 10 550 €, situés quartier des Revaux. Autorise le Maire à signer l'acte dont la rédaction sera confiée à Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, sachant que les frais complémentaires (frais d'acte, frais de portage, frais de gestion) seront à la charge de la commune.
- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Miniers,
 - décide de saisir le Préfet et la DREAL afin de solliciter des études complémentaires :
 - Pour définir des règles de constructibilité applicables au Nord du Parc d'Activités des Pradeaux, en s'appuyant notamment sur l'expertise du CSTB ;
 - Pour vérifier les hypothèses de GEODERIS en réalisant des sondages à 250 mètres de profondeur dans les zones urbaines à enjeux.
 - Demande à être associée de manière plus étroite à tous les dispositifs de surveillance des anciens travaux miniers : relevés topographiques en surface dans les secteurs à enjeux, surveillance microsismique et contrôle du niveau d'eau. L'intégralité des données, y compris les mesures déjà réalisées par le passé, doit être transmise à la commune dans un souci de transparence.

- Formule un avis défavorable concernant le projet de PPRM, dans l'attente des études complémentaires sollicitées.
 - Mandate le Maire pour mettre en œuvre ses prescriptions et engager toute démarche visant à défendre les intérêts des Gréasquéens impactés par le risque minier.
- **Le Conseil Municipal à l'unanimité**, décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux maximum de 60% du montant de l'acquisition de terrains bâtis et non bâtis situés rue Amalbert. Adopte le plan de financement suivant : Montant total Hors Taxes des acquisitions : 445 000 €, Montant prévisionnel des frais de notaire : 32 000 €, Subvention Conseil Départemental 60% : 286 200 € Autofinancement de la Commune : 190 800 €. Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces opérations.
 - **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux maximum de 60 % du montant de l'acquisition de terrains en zone naturelle et agricole, quartier des Revaux. Adopte le plan de financement suivant : Montant total Hors Taxes de l'acquisition : 10 550 €, Montant prévisionnel des frais de notaire : 2 000 €, Subvention Conseil Départemental 60 % : 7 530 €, Autofinancement de la Commune : 5 020 € Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.
 - **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide de dénommer le stade municipal : stade Vincent MONTAGNA. Décide de dénommer la Maison des Sportifs : salle Jean CABRAS. Précise qu'une cérémonie officielle sera organisée pour la dénomination de ces deux équipements communaux, à l'occasion de l'inauguration des travaux du stade.
 - **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 pour et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ**, décide d'adhérer au dispositif « Voisins Vigilants et solidaires ». Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et précise que ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de sécurité et qu'il est complémentaire du système de vidéoprotection qui va être mis en place sur la commune.
 - **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif Provence en Scène, avec le Département des BDR, pour la durée du mandat.
 - **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide de modifier la page 6 de la charte des commerces comme suit :
Tout bail signé le sera selon les modalités suivantes :
 - Bail adapté à l'activité principale ;
 - Un loyer mensuel au prix harmonisé de 7 €/m² HT (réévalué ensuite chaque année suivant l'indice légal) pour les locaux dont la surface est supérieure ou égale à 30 m².
 - **Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de Monsieur LAURENT, à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN**, décide de recourir, pour les arbres communaux, au barème d'évaluation de l'arbre, disponible sur le site internet www.baremedelarbre.com qui permet de calculer la Valeur intégrale évaluée d'un arbre (VIE), ainsi que le Barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre (BED). Approuve la possibilité d'ajouter à ces évaluations les montants relatifs aux frais de remplacement notamment les prestations d'abattage, de dessouchage, d'évacuation de l'arbre abîmé, de fourniture et de plantation d'un nouvel arbre de force, y compris les arrosages pendant les deux premières années. De plus, en cas d'intervention des services espaces verts de la commune, le taux moyen horaire de référence des agents des services techniques pourra être ajouté le cas échéant.
 - **Le Conseil Municipal prend acte de la signature des documents suivants :**
 - Convention de partenariat signée le 28 avril 2021 avec le CPIE du Pays d'Aix pour un accompagnement à l'action « Commerce engagé » sur la commune avec le soutien de la Métropole AMP. La convention est conclue pour l'année 2021 contre une contribution financière de 2 000 € pour sa mise en œuvre.
 - Convention d'occupation signée le 22 juillet 2021 avec le BRGM dans le cadre de l'installation de 2 stations microsismiques, incluant les raccordements aux réseaux téléphonique et électrique contre une redevance annuelle de 600 € nets pour l'occupation de 2 parcelles. La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans.
 - Bon de commande, signé le 28 juillet 2021, à ASH pour la diffusion d'une publicité concernant le lancement de la consultation de la Délégation de service public Animation Enfance-Jeunesse pour un montant de 2 695 € HT.

- Bon de commande, signé le 2 août 2021, à COLOC PROVENCE dans le cadre de l'acquisition d'un chariot élévateur FENWICK pour un montant de 8 900 € HT.
- Ordre de service signé le 22 juillet 2021 à MARECO dans le cadre de la fourniture et pose d'une clôture et portillon et de la sécurisation du parking du PHO par la pose d'un portique et d'un IPN pour un montant total de 3 256 € HT.
- Ordre de service signé le 27 juillet 2021 à EMTPG dans le cadre de la réparation de l'affaissement d'un regard situé sur le Cours Ferrer pour un montant de 2 245 € HT.
- Ordre de service signé le 3 août 2021 à METALLERIE DE PROVENCE dans le cadre de travaux complémentaires de métallerie au PHO pour un montant de 14 610 € HT.
- Ordre de service signé le 23 août 2021 à ALLIETTA dans le cadre de travaux de plomberie à l'école maternelle pour un montant de 3 200 € HT.
- Ordre de service signé le 24 août 2021 à LMP PEINTURE dans le cadre de la mise en peinture de la façade du nouveau bâtiment des services techniques pour un montant de 22 750 € HT.
- Ordre de service signé le 7 septembre 2021 à PR'OPTIM dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de logements au Restoubie pour un montant de 17 275 € HT.
- Ordre de service signé le 7 septembre 2021 à PR'OPTIM dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de logements à l'ancienne coopérative pour un montant de 30 575 € HT.
- Ordre de service signé le 14 septembre 2021 à MARECO dans le cadre de la réalisation d'un giratoire au carrefour de la rue Jean Jaurès et de la rue Pasteur pour 3 664 €.
- Marché signé le 30 juillet 2021 avec l'Ets MEDI'TERRANEE ENVIRONNEMENT dans le cadre de la réfection du terrain de football synthétique du stade municipal pour un montant de 381 954,25 € HT.
- Marché signé le 4 octobre 2021 avec le groupement d'entreprises SARL TMP/SAS ANCRAGE & FONDATIONS dans le cadre de l'aménagement de réseaux pluviaux et d'ouvrages de rétention dans le secteur Pascaret-Pradeaux, pour un montant de 539 000 € HT.
- Les baux signés depuis le 1er octobre 2020 sont les suivants :

Date	Type de bail	Bâtiment/surface	Montant du loyer
01.12.20	Bail Garage	1er Garage avenue du 8 mai 45	80 €
28.12.20	Convention précaire association des Chasseurs	Local site du PHO	-
12.03.21	Bail logement	Type 4 Résidence Fiorina RDC – 92 m ²	483.87 €
23.03.21	Convention précaire	Local Cours Ferrer - 73 m ²	En contrepartie de travaux
01.04.21	Bail logement	Type 4 Résidence Fiorina 1er étage – 85 m ²	458 €
01.06.21	Convention précaire	RDC de la Bastide des Brigoulets – 130 m ² environ	1 500 €
01.07.21	Convention précaire	Jardin et Garage/atelier Rue du Docteur Gobin	41.55 €
09.07.21	Convention précaire permanence Médiateur	Salle 1er étage de la Mairie	-
01.09.21	Bail logement	Type 4 2ème étage du Château – 92 m ²	900 €
01.09.21	Convention précaire	Local Place Félix Lescure - 13 m ²	210 €
01.10.21	Bail logement	Type 5 Résidence Fiorina 1er étage	571 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H10.

Fait à Gréasque, le 15 octobre 2021

LE MAIRE,

Michel RUIZ



